

## COMMUNE DE BELVEZET

### PROCES VERBAL du conseil municipal du 12 juin 2020

**Etaient présents :** Raymond Bonnefille, Catherine Domenichini, Josiane Granet, Jean-Claude Manchon, Max Gallon, Sonia Stengel, Albert Sauer

**Absents excusés :** Emmanuel Oréal, Henry Larrère

**Absents non excusés :** Jérôme Fréry Claude Johnson

**Procuration :** Emmanuel Oréal donne procuration à Josiane Granet, Henry Larrère donne procuration à Albert Sauer

**Date de convocation :** 8 juin 2020

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude MANCHON

Début de la séance : 18H02

Le procès-verbal du 13 mars 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **Ordre du jour :**

##### **1) Fixation des taxes foncières et d'habitation – 2020**

M. le maire indique à l'assemblée que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel du taux de taxe d'habitation au niveau de celui appliqué en 2019. En conséquence le taux de la taxe d'habitation n'a pas à être voté.

M. le maire rappelle au conseil municipal les taux votés en 2019 à savoir :

- Taxe foncière bâti : 12,15 %

- Taxe foncière non bâti : 50,28%

M. le maire propose à l'assemblée délibérante de les reconduire pour l'exercice 2020 et précise qu'à partir des bases d'imposition prévisionnelles 2020, le produit attendu correspondant à ces taux est de 62 632,00 €. A cette somme, il y a lieu d'ajouter le produit de la taxe d'habitation de 41 442,00 €.

Après un échange de vues, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le maire et approuve en conséquence les deux taux rappelés ci-dessus.

##### **2) Convention d'occupation précaire « L'arbousier » : avenant n°1 (durée)**

M. le maire rappelle que par délibération n° 002/2020 du 31 janvier 2020, la durée de la convention d'occupation précaire a été fixée du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 30 septembre 2020. En raison de la crise sanitaire, l'Arbousier n'a pu ouvrir qu'au 1<sup>er</sup> juin. Aussi M. le maire propose de modifier la durée de la convention par avenant et d'indiquer au paragraphe B Durée : 1<sup>er</sup> juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette modification et l'avenant à la convention.

##### **3) Echange de terrains commune de Belvezet / Valfré : soulte et frais notariés**

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'une citerne DFCI a été installée il y a un peu plus de 20 ans sur la parcelle D 255 appartenant à la famille Valfré et non sur le domaine communal. Il y a lieu de remédier à cet état de fait sans quoi la famille Valfré ira au tribunal. M. le maire indique qu'une délibération a été prise dans ce sens le 27 février 2020 décidant d'un échange de terrains entre la commune et la famille Valfré. Afin de finaliser cet échange, il y a lieu de préciser si une soulte est prévue et qui a la charge des frais notariés. M. Sauer dit que la famille Valfré étant demandeuse

c'est à elle à prendre les frais à sa charge. Le maire lui répond « Vous, M Sauer, vous êtes de toute façon contre cet échange ». Le maire ajoute que les choses auraient dû être faites dans les règles à l'époque. M. Sauer indique que la commune a toujours fait en sorte que le demandeur règle les frais notariés. Après un échange de vues, il est procédé au vote.

- Prise en charge des frais notariés par la commune : POUR : 5 (Bonnefille, Granet, Manchon, Gallon, Oréal). CONTRE : 4 (Domenichini, Stengel, Sauer, Larrère)

- Versement d'une soulte, les valeurs des terrains échangés n'étant pas identiques : CONTRE : 6 (Bonnefille, Granet, Domenichini, Manchon, Oréal, Stengel). POUR : 2 (Sauer, Larrère). Abstention : 1 (Gallon)

#### **4) Draille des Seynes – parcours n° 2 : approbation du parcours et des œuvres (sous réserve)**

M. le maire indique qu'il y a deux problèmes concernant le parcours n° 2 :

- un propriétaire refuse de signer la convention de passage ce qui risque de modifier le parcours et l'installation de deux œuvres

- étant donné les dimensions de certaines œuvres (jusqu'à 4 M de haut), la commune tient à vérifier que l'association De Quoi On se Mêle est correctement assurée et les documents adéquats n'ont pas été encore fournis par l'association.

Face aux incertitudes liées au parcours et à la couverture de l'assurance, le maire propose en conséquence de reporter ce point à une prochaine séance.

Le conseil municipal à la majorité décidé de reporter ce point.

POUR le report : 4(Bonnefille, Granet, Manchon, Oréal). CONTRE le report : 1 (Stengel).

Abstentions : 4 (Domenichini, Gallon, Sauer, Larrère)

#### **5) Vitraux de l'église : approbation de devis de Vitraux Cluz (acompte)**

M. le maire rappelle à l'assemblée que la fabrication de vitraux a été confiée à Vitraux Cluz par délibération du 27 février 2020. Le devis signé conformément à la délibération ne précise pas de versement d'acompte or l'entreprise Vitraux Cluz demande le versement d'un acompte pour pouvoir démarrer le chantier. M. le maire propose d'approuver le versement d'un acompte à hauteur de 40%. A l'unanimité le conseil municipal approuve le versement d'un acompte de 40% et autorise le maire à signer le devis correspondant.

#### **6) Droit de préemption urbain – Lieu-dit Puech St Martin**

A l'unanimité le conseil municipal ne préempte pas.

#### **7) Questions et informations diverses**

Néant

Fin de la séance : 18H51

Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude MANCHON

